Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 79231

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) " SAD AMELIS - Orléans ", consécutivement à son déménagement au 9 rue du Colombier, 45000 Orléans, géré par SAS AMELIS DOMICILE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D312-1 et suivants, D313-10-6 et l'annexe 3-0 ;

Vu le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégation de signatures au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale ;

Vu l'arrêté portant extension d'agrément de l'organisme de services aux personnes SAS DOMICIL+ n° SAP : 494942535 délivré le 25 janvier 2016 par la DIRECCTE de la Région Pyrénées-Orientales à l'organisme de service à la personne DOMICIL + ORLÉANS situé 10 rue des Maltotiers 45000 Orléans, devenu de plein droit une autorisation d'une durée de quinze ans à compter de la prise d'effet dudit agrément, en application de l'article 47 de la loi du 28 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 27 février 2020 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) DOMICIL+ ORLÉANS, situé 10 rue des Maltotiers, 45000 ORLEANS et géré par la SAS DOMICIL+ domiciliée 20 avenue de Grande-Bretagne, 66000 PERPIGNAN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 30 décembre 2025 portant modification de l'autorisation du SAD DOMICIL+ Orléans, géré par la SAS DOMICIL+, consécutivement au transfert de son siège au 38 rue Blomet 75015 Paris ;

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 -- loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 9 juillet 2026, portant cession de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) DOMICIL+ ORLÉANS de la SAS DOMICIL + au profit de la SAS AMELIS DOMICILE SERVICES sise 38 rue Blomet 75015 Paris ;

Vu l'information transmise par mail le 5 juin 2026, informant le Département du changement d'adresse du SAD AMELIS – Orléans ;

Vu l'extrait Kbis du 4 mai 2026, transmis le 2 juin 2026 par le gestionnaire du SAD AMELIS – Orléans ;

Considérant que tout changement important dans l'installation d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation ;

Considérant que le déménagement du SAD AMELIS – Orléans est sans incidence sur la nature des prestations jusqu'à présent délivrées ainsi que sur la zone d'intervention autorisée, de sorte que l'offre médico-sociale sur le territoire du Loiret demeurera inchangée ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1er : Le SAD AMELIS – Orléans est désormais domicilié au 9 rue du Colombier, 45000 Orléans.

Article 2 : La nature des activités autorisées du service en qualité de prestataire reste inchangée :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans) et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

De même que :

- Son public : Le SAD demeure autorisé pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
  Son autorisation ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

- Son périmètre d'intervention : département du Loiret.

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le SAD AMELIS – Orléans reste donc autorisé jusqu'au 25 janvier 2031, sous réserve du respect des conditions de son autorisation et de la conformité aux obligations fixées par le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné notamment aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. Ces résultats devront être communiqués conformément à la programmation établie par le Département, en sa qualité d'autorité d'autorisation et de contrôle.

Article 4 : En application de l'article L 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : **SAS AMELIS DOMICILE SERVICES**
N° FINESS : 75 006 292 9
Adresse complète : 38 rue Blomet, 75015 PARIS
Statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Établissement (ET) : **SAD AMELIS – Orléans**
N° FINESS : 45 002 146 4
Adresse complète : 9 rue du Colombier, 45000 Orléans
Code catégorie établissement : [460] Service autonomie aide (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'organisme gestionnaire, publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr et communiqué au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre Val de Loire.

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Fait à ORLÉANS, le 08 OCT. 2026

Pour le Président du Conseil
départemental
Et par délégation,

Hélène QUENARDEL,
Chargée de mission Etablissements et
Services Sociaux et Médico-Sociaux
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ***ou via*** *l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*